ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER
BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE DU VIVIER - PERIMETRE N° 1

SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT FONCIER

Carte 1 - Occupation des sols

CIAF du 3 février 2022

Occupation des sols

- Cours d'eau
- Ecoulement indéterminé
- Fossé
- Pelouse sèche
- Friche herbacée
- Prairie enfrichée
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Culture
- Horticulture
- Maraîchage

- Captage AEP
- Parcelle
- Périmètre d'aménagement foncier
- Propriété du SEV
- Propriété des collectivités
- Parcelle cultivée en bio (données non exhaustives et non vérifiées)

Mesures à mettre en place à partir du foncier issu des apports communaux, des apports SEV, de la cession de petites parcelles, et si nécessaire d'un prélèvement n'excédant pas 3% de la surface du périmètre

Zone 1 : Secteurs prioritaires pour la localisation des réserves foncières (priorité 1)
Favoriser les prairies permanentes et les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation, favoriser les cultures en Agriculture Biologique

Zone 2 : Secteurs prioritaires pour la localisation des réserves foncières (priorité 2)
Favoriser les exploitations zéro phyto et à faible fertilisation, favoriser les cultures en Agriculture Biologique

Zones 3, 4 et 5 : Secteurs prioritaires pour la localisation des réserves foncières (priorité 3)
Favoriser les exploitations avec prairies permanentes, favoriser les cultures avec démarches environnementales certifiées

Zone 6 : Surveiller le marché foncier pour une acquisition éventuelle du SEV

Permettre la maîtrise culturale de 100 ha par le SEV (de préférence dans les zones de priorité 1 et 2, voire 3)



N

0 100 200 m

Echelle : 1/5 000

GEOMETRE-EXPERT
Référent de la profession immobilière